

INTERPELLATION URGENTE
du groupe PDCB, par le député Joachim Rausis, concernant l'initiative Weber:
comment appliquer l'inapplicable? (11.09.2012) 4.215

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: la décision du Conseil fédéral date du 22 août dernier.

Imprévisibilité: on ne pouvait connaître la date d'adoption de l'ordonnance sur l'initiative Weber par le Conseil fédéral

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: nous sommes à moins de 3 mois de l'entrée en vigueur d'un texte qui aura des conséquences énormes sur l'économie valaisanne

L'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral en date du 22 août 2012, suite à l'acceptation de l'initiative Weber par le peuple suisse, soulève de nombreuses interrogations.

Liste des communes soumises à l'ordonnance du 22 août 2012

Par courrier électronique du 7 septembre 2012, l'Office fédéral de la statistique a fourni à chaque commune suisse les chiffres relatifs à la répartition de tous les logements sur son territoire entre principaux, secondaires, non habitables, etc.... Le calcul est basé sur un recoupement entre les données du contrôle de l'habitant et celles du registre fédéral des bâtiments. Tous les cas douteux sont ajoutés au total des résidences secondaires, à charge des Communes de démontrer le contraire. Si bien que des Communes avec moins de 20% de résidences secondaires sont injustement citées dans l'annexe de l'ordonnance du Conseil fédéral. C'est un peu comme si la justice oubliait systématiquement la présomption d'innocence...

Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour obtenir la correction de la liste des communes citées dans l'annexe de l'ordonnance afin d'en exclure celles qui n'ont manifestement pas à y figurer?

Raccards

L'ordonnance autorise la transformation de bâtiments agricoles hors zone en résidences secondaires sous strictes conditions mais ne dit rien des centaines de raccards qui se trouvent à l'intérieur des zones à bâtir ! Il est inimaginable que ce patrimoine ne puisse être maintenu et sauvé en le transformant au besoin en résidence secondaire. Il s'agit également de bâtiments existants avant le 11 mars 2012, donc non soumis à l'initiative Weber. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà relayé cette préoccupation à Berne?

Dotation en personnel

Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de doter en personnel supplémentaire à court terme les différents services concernés par le traitement des dossiers de demandes d'autorisations de construire afin de répondre à l'afflux massif qui va inmanquablement se produire jusqu'à la date butoir du 31 décembre 2012 ? Nous pensons notamment au secrétariat cantonal des constructions, aux services consultés à chaque demande d'autorisation de bâtir et aux services juridiques.

Conclusion:

Dans un souci de défense des intérêts des Communes et des privés touchés, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Sion, le 11 septembre 2012
(09h55)

Groupe PDCB, par
Joachim Rausis, député